

A R R E T E

01/2021

**PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE
ET DES SERVICES PERI-SCOLAIRES ASSOCIES**

La Maire de la Commune de BEYNAC (Haute-Vienne),

Vu l'article 72 alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de la santé publique,
Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant que l'ensemble du personnel travaillant à l'école est déclaré « cas contact à risque » et qu'il doit être placé en isolement, suite au résultat positif au covid d'un agent,
Considérant que la commune n'est plus en mesure d'assurer les services scolaires par manque de personnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'école de Beynac, ainsi que les services péri-scolaires associés, sont fermés à compter du mardi 30 mars 2021 à partir de 12h00 et jusqu'au vendredi 2 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire de l'arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Vienne
- M. Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Vienne
- Les maires des communes de Burgnac et Meilhac

Fait à BEYNAC, le 30 mars 2021
La Maire,
Marie-Claude BEYRAND

